

**CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 – 19H30**

L'an deux mille-vingt-cinq, le trente du mois de septembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 24 septembre 2025, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel <i>excepté la délibération n°DEL20250930_08</i>
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PELLETIER-CARNUS Laurence
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	PIVETEAU Hubert
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENÉT Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
BLAIN Catherine	X	OGEREAU Christian
BOIS Pierre	X	GRENÉT Cécilia
CHEREAU Antoine	X	LIMOUZIN Florent
LACHÉ Adeline	X	MENARD Anne-Sophie
MORNIER Sophie	X	COQUET Cyrille
SEGURA Geneviève	X	ROUILLIER Caroline
HAEFFELIN Jean-Martial	X	COLMARD Etienne
LARCHER Elodie	X	PIVETEAU Hubert

Était absent excusé : Daniel ROUSSEAU pour la délibération n°DEL20250930_08

Étaient absents : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET, Sophie LICOINE

Secrétaire de séance : Steve OLLIVIER

Ordre du jour

1. Environnement, mobilités et aménagement du territoire

- DEL20250930_01 Validation de l'Avant-Projet Définitif du quartier « Les Caillaudières » à Boufféré
- DEL20250930_02 Validation de l'Avant-Projet Définitif du quartier « L'Homelet » à Saint-Georges-de-Montaigu
- DEL20250930_03 Nouveau centre d'incendie et de secours de Montaigu-Vendée – Acquisition foncière Rue du Fromenteau – La Guyonnière

- DEL20250930_04 Echange foncier – 2 rue Saint Nicolas – Montaigu
- DEL20250930_05 Cession foncière – Impasse des Vendanges – Saint-Hilaire-de-Loulay
- DEL20250930_06 Convention de servitudes avec ENEDIS – Le Morceau du Fief – Saint-Hilaire-de-Loulay

2. Espaces publics et moyens techniques

- DEL20250930_07 Convention avec le Département pour l'aménagement des infrastructures routières
- DEL20250930_08 Groupement de commandes pour le renouvellement des prestations de contrôles, d'entretien et de maintenance des installations techniques et de sécurité dans les bâtiments
- DEL20250930_09 Convention SyDEV n°2025.ECL.0458 – Travaux de rénovation d'éclairage d'infrastructures sportives – Stade de La Guyonnière, Terrain A
- DEL20250930_10 Convention SyDEV n°2025.ECL.0483 – Travaux de rénovation de l'éclairage intelligent – Passage piétons situé 38 Avenue Villebois Mareuil – Montaigu
- DEL20250930_11 Avenant n°1 à la convention SyDEV n°2024.ECL.0757 – Travaux de rénovation d'éclairage liés à l'effacement de réseaux – Rue de Tiffauges – Montaigu
- DEL20250930_12 Convention SyDEV n°2025.ECL.0747 – Travaux de rénovation de l'éclairage public prévus dans le plan de rénovation pluriannuel et travaux programmés issus des visites de maintenance de l'année 2025

3. Moyens généraux

- DEL20250930_13 Débat d'Orientations Budgétaires 2026
- DEL20250930_14 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2025
- DEL20250930_15 Approbation du montant de l'Attribution de Compensation 2025
- DEL20250930_16 Garantie d'emprunt à Vendée Habitat pour l'acquisition de logements
- DEL20250930_17 Groupement de commandes pour le renouvellement des prestations de mise à disposition, maintenance et évolution d'une solution logicielle de gestion financière, ressources humaines et relations avec les citoyens
- DEL20250930_18 Modification du tableau des effectifs
- DEL20250930_19 Création d'emplois non permanents
- DEL20250930_20 Modalités d'exercice du temps partiel
- DEL20250930_21 Protection sociale complémentaire – Participation Employeur à la couverture du risque Santé dans le cadre de la labellisation
- DEL20250930_22 Régime indemnitaire RIFSEEP – Modification des conditions d'éligibilité au CIA

4. Education, familles et cohésion sociale

- Point d'information 1^{ère} rentrée scolaire et inauguration de l'école Jules Vernes – Montaigu
- Point d'information Effectifs scolaires
- DEL20250930_23 Actualisation des conventions de mise à disposition de locaux aux associations d'assistants maternels

5. Vie locale, culturelle et sportive

- DEL20250930_24 Convention avec le Département pour la mise à disposition des équipements
- DEL20250930_25 Convention avec le District de Football de la Vendée pour la mise à disposition du stade municipal de La Guyonnière
- DEL20250930_26 Subvention de fonctionnement aux associations de musique – 2025
- DEL20250930_27 Groupement de commandes pour les prestations d'entretien et nettoyage des pôles et complexes sportifs
- Point d'information Arts sur Digue 2025

6. Informations diverses

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal de la séance précédente

à l'unanimité

Par voix pour, voix contre, abstentions

Observations éventuelles :

ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

M. le Maire : En introduction de cette délibération, je voudrais dire quelques mots pour rappeler nos objectifs de création de logements conforme aux besoins exprimés dans le PLUi et le PLH, alors même que la conjoncture du bâtiment et des investissements immobiliers est plutôt morose en France et que la réglementation croissante ne nous facilite pas la tâche.

Il nous faut en effet également en parallèle conserver une trajectoire qui permet à nos enfants de s'installer et aux futurs nouveaux habitants de trouver des logements agréables et à des prix encore abordables. Aux Caillaudières, comme ce sera aussi le cas pour le projet de L'Homelet présenté juste après, nous poursuivons également notre stratégie « urbaniser mais pas n'importe comment », nous veillons à la densification sans pour autant mettre de côté les attentes des acquéreurs futurs s'agissant des espaces privatifs.

Ces deux projets d'habitat vont apporter leur pierre indispensable pour remplir notre objectif de 1 000 logements réalisés et autorisés d'ici à 2028.

Le secteur « Les Caillaudières » s'insère en continuité du bourg de la commune déléguée de Boufféré, et en proximité d'un écosystème naturel que nous voulons préserver (zone humide sur la frange Est du projet de plus de 10 000 m²). Il est aussi situé à proximité immédiate des pôles d'équipements (scolaires, sportifs, de santé et culturels) et des commerces et services du bourg.

A terme, le quartier d'habitat des Caillaudières va accueillir 63 logements, misant également sur la mixité des projets : entre lots pour maisons individuelles, logements collectifs, groupés ou intermédiaires, ainsi que des logements publics notamment pour les personnes âgées.

Ce quartier fera aussi la part belle au logement inclusif puisque nous allons candidater à un appel à projet du département pour l'habitat inclusif.

L'avant-projet qui va vous être présenté traduit à la fois une volonté de desserte sécurisée de ce nouveau quartier, autant qu'une attention particulière portée aux cheminements cyclables et piétonniers, notamment pour les futurs collégiens.

Une place importante a également été faite à la gestion des eaux pluviales grâce à une noue végétalisée de 3,00 m de large qui fera tampon entre la voie de circulation principale et la liaison douce, et permet d'atteindre un objectif « zéro tuyau » en privilégiant l'infiltration naturelle et en acheminant l'eau directement vers les bassins de rétention.

Pour l'ensemble des travaux, y compris de voirie et de stationnement, une estimation a été fixée à 450 995 € HT. En validant l'avant-projet définitif du quartier d'habitat des Caillaudières, il sera ensuite possible de déposer le permis d'aménager dans la foulée de ce conseil, puis un début des travaux envisagés début 2026.

S'agissant du quartier de L'Homelet, celui-ci est aussi idéalement situé à l'entrée ouest du bourg de la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, à proximité immédiate des pôles d'équipements, et des commerces et services du bourg.

Nos priorités sont désormais bien connues : réduire la consommation de foncier, intégrer au quartier du logement social, et conserver des espaces privatifs et/ou arborés, en préservant autant que possible les éléments de paysage existants.

A L'Homelet, ce sont 19 logements au total qui seront réalisés, alliant lots pour maisons individuelles, logements collectifs et intermédiaires.

Particulièrement à L'Homelet, nous avons souhaité un ensemble urbain structuré par du bâti ancien et à l'arrière des bâtiments situés le long de la rue des Maines, un secteur composé d'un espace de jardins donnant visuellement sur la prairie de la Migeonnière.

La préservation et le renforcement des murets en pierre parfois complétés de briques, vont aussi être un moyen de valoriser le site.

Nous avons également souhaité conserver des bâtiments plus anciens de qualité avec des volumétries traditionnelles couvertes en tuiles rouges ou ardoises et composées de modénatures en granit et briques et qu'il convient de conserver.

Au total, l'estimation des travaux de VRD et travaux paysagers est fixée à 453 373 € HT.

En validant l'avant-projet définitif du quartier d'habitat « L'Homelet », il sera ensuite possible de déposer le permis d'aménager dans la foulée de ce conseil, puis un début des travaux envisagés au printemps 2026.

1 – Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) du quartier « Les Caillaudières » à Boufféré

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Le secteur « Les Caillaudières » s'insère en continuité du bourg de la commune déléguée de Boufféré, en lisière d'une zone humide préservée et au contact du collège Mère Teresa au Sud. Ce futur quartier d'habitat est idéalement

situé à proximité immédiate des pôles d'équipements (scolaires, sportifs, administratifs et culturels) et des commerces et services du bourg.

La programmation d'aménagement a été définie suite au diagnostic architectural, urbain et paysager. Celui-ci a notamment mis en avant la nécessité de préserver l'écosystème naturel à travers la préservation d'une zone humide sur la frange Est du projet de plus de 10 000 m².

L'avant-projet définitif du quartier habitat « Les Caillaudières » prévoit ainsi la création de 63 logements réalisés en une tranche de travaux avec une répartition prévisionnelle suivante :

- 8 lots à bâtir pour la construction de maisons individuelles ;
- 35 logements collectifs ;
- 10 logements groupés et intermédiaires ;
- 10 logements sociaux, à destination des personnes âgées.

Ce quartier d'habitat a été étudié autour d'un axe structurant permettant de desservir les différentes habitations. Le quartier est accessible en double sens depuis la rue des Margelles et en sens unique rentrant depuis la rue des Cornouillers. Cet axe est composé également d'une voie verte permettant notamment aux cycles et piétons de circuler de manière sécurisée. Cette liaison douce permettra notamment aux collégiens de se rendre au restaurant scolaire facilement et en toute sécurité.

Une noue végétalisée de 3,00 m de large fait tampon entre la voie de circulation principale et la liaison douce. Par ailleurs, la noue principale du quartier témoigne de l'objectif « zéro tuyau » à travers une gestion durable des eaux pluviales. Les eaux de pluie sont ainsi collectées par la noue puis acheminées dans les bassins de retentions situés en pourtour du quartier ce qui favorise ainsi l'infiltration naturelle des eaux de pluie.

Dans la continuité des aménagements paysagers réalisés à proximité du Collège, le projet prévoit des aménagements paysagers de qualité comme la plantation d'arbres, l'aménagement de massifs plantés ou encore la réalisation de places de stationnement perméables engazonnées. Les travaux sont estimés à 450 995 € HT.

Le Permis d'Aménager sera établi sur la base de cette programmation prévisionnelle pour un dépôt courant octobre et un lancement de travaux fixé en début d'année 2026.

Il a été proposé au Conseil municipal de valider l'Avant-Projet Définitif du quartier d'habitat « Les Caillaudières à Montaigu-Vendée – Commune déléguée Boufféré, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager et toutes autres pièces permettant la réalisation de l'opération d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Boufféré pour avis.

Le Conseil municipal VALIDE l'Avant-Projet Définitif du quartier d'habitat « Les Caillaudières » à Montaigu-Vendée, Commune déléguée Boufféré, AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager et toutes autres pièces permettant la réalisation de l'opération d'aménagement et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

2 – Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) du quartier « L'Homelet » à Saint-Georges-de-Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Idéalement situé à l'entrée ouest du bourg de la commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu, le secteur de « L'Homelet » bénéficie d'une position stratégique. Ce futur quartier d'habitat est idéalement situé à proximité immédiate avec les pôles d'équipements (scolaires, sportifs et administratifs) et des commerces et services du bourg.

La programmation d'aménagement de ce secteur a été définie suite au diagnostic architectural, urbain et paysager. Ce diagnostic a décomposé ce secteur en plusieurs sous parties avec, à l'entrée un espace dédié aux stationnements publics et un ensemble urbain structuré par du bâti ancien et à l'arrière des bâtiments situés le long de la rue des Maines, un secteur composé d'un espace de jardins donnant sur la prairie de la Migeonnière ainsi qu'une poche de stationnements publics.

Le diagnostic a mis en avant un ensemble urbain aux qualités architecturales disparates, mêlant à la fois des bâtiments anciens présentant peu de valeurs patrimoniales et architecturales, ainsi que des bâtiments qui eux, présentent un intérêt architectural et urbain indéniable avec des volumétries traditionnelles couvertes en tuiles rouges ou ardoises et composées de modénatures en granit et briques et qu'il convient de conserver.

L'avant-projet définitif du quartier habitat « L'Homelet » prévoit ainsi la création de 19 logements réalisés en une tranche de travaux avec une répartition prévisionnelle suivante :

- 5 lots à bâtir pour la construction de maisons individuelles,
- 6 logements collectifs,
- 6 logements intermédiaires,
- 2 lots bâties dont une maison et sa dépendance conservées à réhabiliter.

Le quartier a été étudié afin de tenir compte des éléments de paysages comme la préservation et le renforcement des murets en pierre parfois complétés de briques, qui structurent et valorisent le site. L'implantation du pignon des maisons individuelles sera imposée à l'alignement afin de retrouver l'effet « venelle » et s'intégrer au mieux au tissu existant. Situé à proximité directe du parc de la Migeonnière, le projet prévoit une intégration paysagère soignée à travers des aménagements paysagers de qualité comme la plantation d'arbres, l'aménagement de massifs plantés ou encore la réalisation de places de stationnement perméables engazonnées. Les travaux VRD et paysagers sont estimés à 453 373 € HT.

Le Permis d'Aménager sera établi sur la base de cette programmation prévisionnelle pour un dépôt courant octobre et un lancement de travaux fixés au printemps 2026.

Il a été proposé au Conseil municipal de valider l'Avant-Projet Définitif du quartier d'habitat « l'Homelet » à Montaigu-Vendée – Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager et toutes autres pièces permettant la réalisation de l'opération d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal VALIDE l'Avant-Projet Définitif du quartier d'habitat l'Homelet à Montaigu-Vendée, Commune déléguée Saint-Georges-de-Montaigu, AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager et toutes autres pièces permettant la réalisation de l'opération d'aménagement et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

M. Hubert Piveteau : Je voudrais revenir sur l'avant-projet définitif du quartier de L'Homelet. Nous voterons « Pour » cet avant-projet mais avant, nous ne pouvions pas le valider sans revenir un instant sur la vente du presbytère et de l'ancienne école publique à la société PATRIMAMA. D'un côté, vous y acquérez des biens privés pour y aménager un futur quartier et de l'autre, vous vendez des biens communaux situés en plein centre-bourg à une société immobilière et sans en connaître véritablement la finalité. N'y aurait-il pas été plus logique que notre commune réhabilite ces bâties en logements qui manquent cruellement sur notre territoire ? Et deuxième question, n'y-a-t-il pas à vos yeux, une incohérence flagrante entre ces deux projets immobiliers ?

M. le Maire : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non.

Je ne vois pas le lien, Monsieur Piveteau, entre les deux sujets. Ici, il est question de l'aménagement d'un quartier qui fait l'objet d'une réflexion depuis longtemps, bien avant la création de Montaigu-Vendée. Historiquement, la commune de Saint-Georges-de-Montaigu avait acquis progressivement un ensemble de bâtiments vétustes.

Je ne comprends donc pas en quoi ce projet serait en rapport avec celui que vous évoquez. Que vous vouliez rattacher ce point à l'ordre du jour, à une question déjà posée à deux reprises, je l'entends. Mais, en l'état, je ne vois pas le rapport, d'autant que nous aurons d'autres ventes à faire. Comme je l'ai rappelé tout à l'heure, et comme Nathalie l'a également mentionné, une maison et la dépendance feront aussi l'objet d'une vente, tout comme le logement situé derrière l'église de Saint-Georges-de-Montaigu. Et, il est probable que d'autres ventes suivront.

M. Hubert Piveteau : Je pense que vous avez bien compris. En fait, il y aurait pu y avoir aussi un avant-projet sur le quartier autour du Presbytère et de l'ancienne école publique. Placé en plein centre-bourg, cela aurait pu être un endroit idéal pour y créer des logements. Vous avez très bien compris le sens de ma question, je pense.

M. le Maire : Oui, j'ai bien compris que vous souhaitez une fois encore, revenir sur ce projet. Nous pouvons en parler à chaque conseil municipal, cela ne me dérange absolument pas. D'abord, nous l'avons vendu. Ensuite, il ne s'agit pas d'aménager un quartier, parce que vous n'êtes pas sans connaître la topographie du terrain qui forcément, limite l'emprise. En effet, dès que nous sommes à l'arrière du bâtiment, nous arrivons sur les bords de la rivière et donc sur un endroit qui n'est pas aménageable. Nous ne sommes pas sur un quartier à aménager mais bien sur un projet immobilier où il y aura de l'habitation. Auriez-vous préféré que nous « rasions » et/ou que nous essayons de construire jusqu'en bas de la rivière ce qui est absolument impossible et économiquement injouable. Je le redis, ce n'est pas un aménagement de quartier, c'est une cession immobilière d'un bien de la ville, comme nous le faisons régulièrement.

M. Hubert Piveteau : A quel moment je vous ai parlé de « raser » l'existant ? Non mais moi, je n'ai jamais pensé à cela.

M. le Maire : Mais, que voulez-vous que nous fassions d'autres ?

M. Hubert Piveteau : Je me souviens d'avoir posé la question : est-ce que les bâtis du Presbytère et de l'ancienne école allaient être préservés ? Je n'ai pas eu de réponse. Mais, je n'ai jamais parlé de « raser » les bâties.

M. le Maire : Mais, Monsieur Piveteau, pour aménager un quartier, il faudrait tout « raser ». Je vous le répète, avec toute la diplomatie que je peux y mettre, le terrain est très petit. Il est tout simplement impossible d'y créer un quartier. Il s'agit d'un petit ensemble immobilier qui ne permet pas de développer un quartier avec une ampleur suffisante, comme celui que nous menons ici, avec une diversité de typologies de logements susceptible d'intéresser des promoteurs.
Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, pas d'autres questions.

3 – Nouveau centre d'incendie et de secours de Montaigu-Vendée – Acquisition foncière Rue du Fromenteau – La Guyonnière

Rapporteur : Guy Bremond, Adjoint à la sécurité

Le projet de nouveau centre d'incendie et de secours à Montaigu-Vendée d'ici fin 2028 est prévu au niveau du rond-point de la porte de La Guyonnière (entre la rue du Fromenteau et la rocade D202) sur un terrain appartenant actuellement à Terres de Montaigu. Ce projet vise à doter le territoire d'un équipement moderne, fonctionnel et adapté aux besoins du territoire en matière de sécurité.

Porté par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Vendée, le bâtiment accueillera notamment la section des jeunes sapeurs-pompiers avec un pôle de formation spécifique. Le coût de 9,37 Millions d'euros sera pris en charge par le SDIS de la Vendée.

Le concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours et d'un plateau territorial de formation a été lancé par le SDIS de la Vendée en juin 2024.

A ce jour, Terres de Montaigu est propriétaire de la parcelle cadastrée 107 section AN numéro 10 d'une superficie de 15 002 m² sur laquelle est envisagé le projet.

Conformément à la position prise lors de la séance du Bureau d'agglomération du 11 mai 2023, Terres de Montaigu, par décision du Bureau d'agglomération en date du 10 juillet 2025, a autorisé la cession à titre gratuit à la Ville de Montaigu-Vendée de la parcelle sur laquelle est envisagé le projet, dans la mesure où Terres de Montaigu a perçu une subvention de l'état (FNDAT) de 300 000 € au titre du centre temporaire des titres d'identités et de la maison des jeunes. Un tiers de cette somme est conservé pour le financement du parking à étages de la gare.

Il a été proposé au Conseil municipal d'autoriser l'acquisition gratuite pour motif d'intérêt général de la parcelle au profit de la Ville de Montaigu-Vendée. A l'issue de cette transaction, la Ville de Montaigu-Vendée cédera la parcelle de terrain nécessaire à la réalisation du projet au SDIS de la Vendée et en contrepartie, négociera l'acquisition du centre de secours actuel situé rue du Colonel Taylor à Montaigu-Vendée.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de La Guyonnière pour avis.

Le Conseil municipal DECIDE D'ACQUERIR gratuitement la parcelle cadastrée 107 section AN numéro 10 d'une surface de 01ha 50a 02ca, située Rue du Fromenteau, à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée La Guyonnière, appartenant à Terres de Montaigu-Vendée pour la réalisation d'un nouveau centre d'incendie et de secours et d'un plateau territorial de formation par le SDIS, DIT que les frais

d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par la commune et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

4 – Echange foncier – 2 Rue Saint Lucas – Montaigu

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Pour rappel, la Ville de Montaigu-Vendée est devenue propriétaire de l'ancienne collégiale située 2 Rue Saint Lucas à Montaigu en 2020. Cette acquisition portait sur le bâtiment servant de garage, remise, bûcher et un jardin.

Monsieur et Madame GUINAUDEAU, voisins de ce bâtiment, se sont rapprochés de la commune pour acquérir une partie de la parcelle située 2 Rue Saint Lucas à Montaigu, cadastrée section AE numéro 701p pour une contenance totale d'environ 18 m² située à l'arrière de leur portail et faisant aujourd'hui partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 702 et qui sont indispensables à l'accès de leur maison.

En contrepartie, Monsieur et Madame GUINAUDEAU se proposent de céder à la commune une partie de la parcelle cadastrée section AE numéro 702p pour une contenance totale d'environ 1 m² pour l'intégrer au domaine public et ainsi régulariser ce délaissé communal.

Cette cession est envisagée moyennant le prix principal de 60,00 € le m².

Il a été proposé au Conseil municipal de procéder à cet échange entre la Ville de Montaigu-Vendée et M. et Mme GUINAUDEAU moyennant le versement d'une soultre de 1.020,00 € à la charge de M. et Mme GUINAUDEAU.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal CÈDE à M. et Mme GUINAUDEAU la partie de la parcelle appartenant à la commune et située à MONTAIGU-VENDEE – Commune déléguée Montaigu – 2 Rue Saint Lucas, cadastrée section AE numéro 701p pour une contenance totale d'environ 18 m². En contrepartie, M. et Mme GUINAUDEAU s'engagent à céder une partie de la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE – Commune déléguée Montaigu – 2 Rue Saint Lucas et cadastrée section AE numéro 702p pour une contenance totale d'environ 1 m² pour l'intégrer au domaine public de la commune.

Le Conseil municipal DIT que le montant de la soultre à verser s'élevant à 1.020,00 € sera à la charge de M. et Mme GUINAUDEAU, DIT que les frais d'acte seront supportés par M. et Mme GUINAUDEAU, DIT que les frais de bornage seront supportés par la commune, AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

5 – Cession foncière Impasse des Vendanges – Saint-Hilaire-de-Loulay

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

M. DEFONTAINE et Mme PHILIPPE se sont rapprochés de la commune pour acquérir une partie du terrain situé à proximité de leur parcelle 12 Impasse des Vendanges à Montaigu-Vendée – Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrée 224 section C numéro 795p pour une contenance totale d'environ 85 m². Cette acquisition permettrait ainsi un accès facile à leur jardin tout en conservant les éléments naturels de la haie existante.

Cette cession est proposée moyennant le prix principal de 120,00 € le m². Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Il a été proposé au Conseil municipal d'approuver la cession d'une partie de la parcelle située à Montaigu-Vendée, Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrée 224 section C numéro 795p, pour une contenance d'environ 85 m², le tout moyennant le prix principal de 120,00 € le m².

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay pour avis.

Le Conseil municipal CÈDE à M. DEFONTAINE et Mme PHILIPPE une partie de la parcelle située à Montaigu-Vendée, commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay et cadastrée 224 section C numéro 795p pour une contenance totale d'environ 85 m² moyennant le prix principal de 120,00 € le m², DIT que les frais de bornage et d'acte seront supportés par l'acquéreur, AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

6 – Convention de servitudes avec ENEDIS – Le Morceau du Fief – Saint-Hilaire-de-Loulay

Rapporteur : Nathalie SECHER, Vice-présidente de la commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine. Cette installation nécessite la pose de deux canalisations souterraines d'une longueur totale d'environ 200 mètres et sur une bande de 3 mètres de large qui grèvera la parcelle cadastrée 224 section G numéro 1369 appartenant à la commune et située à Montaigu-Vendée – Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – Le Morceau du Fief.

Cette convention est conclue à titre gratuit, les frais d'acte quant à eux, seront supportés par la société ENEDIS.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à approuver le contenu du projet de convention de servitude à établir entre ENEDIS et la Ville de Montaigu-Vendée portant sur la parcelle située à Montaigu-Vendée – Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – Le Morceau du Fief et cadastrée 224 section G numéro 1369.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Saint-Hilaire-de-Loulay pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE le contenu du projet de convention de servitude à établir entre ENEDIS et la commune de Montaigu-Vendée portant sur la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée Saint-Hilaire-de-Loulay – Le Morceau du Fief et cadastrée 224 section G numéro 1369, DIT que cette convention est conclue à titre gratuit et que les frais d'actes liés à cette constitution de servitude seront supportés par la société ENEDIS et AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

ESPACES PUBLICS ET MOYENS TECHNIQUES

M. le Maire : Grâce à nos nombreux échanges avec le Département, il vous est soumis deux aménagements routiers très attendus et sur lesquels nous nous sommes engagés en 2020.

Le premier aménagement à Boufféré, où un shunt sera réalisé au giratoire de la Porte de Rocheservière, ce qui permettra de sécuriser le bourg mais surtout de fluidifier le trafic et éviter la saturation des ronds-points, plus spécialement aux heures de pointe.

Concernant le second aménagement routier, il s'agit là aussi de nombreux échanges avec le Département pour engager au croisement des RD1137 (barreau de Saint-Georges-de-Montaigu) et RD86 (Route des Brouzils), des travaux d'ouverture du barreau pour permettre de fluidifier la circulation qui est poursuivi, en amont à Boufféré et à Saint-Georges-de-Montaigu pour sécuriser le flux entrant qui permettra ultérieurement de réaliser des aménagements de voirie dont l'objectif sera de sécuriser les piétons, les vélos au sein du bourg.

C'est aussi l'objectif de réduire la circulation de poids lourds dans le bourg de Saint-Georges-de-Montaigu avec tout un système de circulation, notamment autour de l'église.

Ainsi, au-delà de la convention, habituellement signée avec le Département pour ce type de travaux, c'est aussi l'engagement important de la ville de Montaigu-Vendée qu'il vous est demandé de soutenir ce soir, un engagement financier de 240 000 € HT pour les deux aménagements : 75 000 € HT pour le shunt de Boufféré et 165 000 € pour l'ouverture du barreau de Saint-Georges-de-Montaigu.

Je laisse Cyrille vous détailler tout cela.

1 – Convention avec le Département pour l'aménagement d'infrastructures routières

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans un objectif d'amélioration de la desserte routière de notre secteur, le Département et la Commune de Montaigu-Vendée ont validé le principe de réalisation des deux opérations routières suivantes :

- la création d'une voie de shunt au giratoire de la Porte de Rocheservière, permettant de relier la RD753 à la RD202 sans passer par le giratoire existant (commune déléguée de Boufféré),
- et la création d'un échangeur au croisement des RD1137 et RD86, matérialisé par un tourne-à-gauche sur la RD1137 et une voie de raccordement entre ce tourne-à-gauche et la RD86 (commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu).

Ces 2 aménagements permettront d'une part, de fluidifier la circulation notamment aux heures de pointes, sur le giratoire de la Porte de Rocheservière, et d'autre part, de réduire la circulation notamment de poids lourds dans le bourg de Saint-Georges-de-Montaigu et envisager un aménagement routier plus adapté de l'entrée du bourg depuis la RD 86 en direction des Brouzils.

A ce titre, le Département a fait parvenir une convention ayant pour objet de déterminer les conditions techniques et financières de la réalisation de ces deux opérations d'infrastructures routières menées sous la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre du Département.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 240 000,00 € HT qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Base participation	Montant de la participation HT
Shunt giratoire Porte de Rocheservière RD753 / RD202	250 000,00	30 %	75 000,00
Echangeur croisement RD1137 / RD86	550 000,00	30 %	165 000,00
TOTAL PARTICIPATION			240 000,00

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des Conseils délégués de Boufféré et Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention entre le Département de la Vendée et la Commune de Montaigu-Vendée annexée à la présente délibération, concernant la réalisation de deux opérations routières, à savoir :

- la création d'une voie de shunt au giratoire de la Porte de Rocheservière, permettant de relier la RD753 à la RD202 sans passer par le giratoire existant ;
- et la création d'un échangeur au croisement des RD1137 et RD86, matérialisé par un tourne-à-gauche sur la RD1137 et une voie de raccordement entre ce tourne-à-gauche et la RD86 (commune déléguée Saint Georges de Montaigu) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 240 000,00 € HT au Département et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ces opérations.

à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

2 – Groupement de commandes pour le renouvellement des prestations de contrôles, d'entretien et maintenance des installations techniques et de sécurité dans les bâtiments

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Les prestations de contrôles, d'entretien et maintenance des installations techniques et de sécurité dans les bâtiments sont confiées à des prestataires externes privés. Au niveau de l'intercommunalité, leur gestion était mutualisée entre la Communauté d'agglomération et le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

La constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et la commune de Montaigu-Vendée permet de mutualiser les besoins sur l'ensemble du territoire de Terres de Montaigu et de rationaliser les achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des moyens techniques.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Il a été proposé au Conseil municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et la commune de Montaigu-Vendée, ainsi que les dispositions du projet.

Le Conseil municipal VALIDE la constitution et l'adhésion au groupement de commandes avec Terres de Montaigu et le CIAS pour le renouvellement des prestations susvisées, VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des moyens techniques, APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes, et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

S'étant absenté, M. Daniel Rousseau n'a pas pris part au débat ni au vote.

3 – Convention SyDEV n°2025.ECL.0458 – Travaux de rénovation d'éclairage d'infrastructures sportives – Stade de La Guyonnière, Terrain A

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage d'infrastructures sportives, en l'occurrence le terrain A du stade de la commune déléguée de La Guyonnière, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0458.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 23 990,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	29 987,00	35 984,00	29 987,00	80,00%	23 990,00
TOTAL PARTICIPATION					23 990,00

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de La Guyonnière pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention n°2025.ECL.0458 annexée à la présente délibération, concernant la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage d'infrastructures sportives, en l'occurrence le terrain A du stade de la commune déléguée de La Guyonnière, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 23 990,00 € au SyDEV et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

4 – Convention SyDEV n°2025.ECL.0483 – Travaux de rénovation de l'éclairage intelligent - Passage piétons situé 38 Avenue Villebois Mareuil – Montaigu

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage intelligent dont est doté le passage piétons situé 38 Avenue Villebois Mareuil à Montaigu-Vendée – Commune déléguée Montaigu, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0483.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 1 484,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	2 967,00	3 560,00	2 967,00	50,00%	1 484,00
TOTAL PARTICIPATION					1 484,00

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention n°2025.ECL.0483 annexée à la présente délibération, concernant la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage intelligent dont est doté le passage piétons situé 38 Avenue Villebois Mareuil sur la commune déléguée de Montaigu, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 1 484,00 € au SyDEV et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

5 – Avenant n°1 à la convention SyDEV n°2024.ECL.0757 – Travaux de rénovation d'éclairage liés à l'effacement de réseaux – Rue de Tiffauges – Montaigu

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre de travaux liés à l'effacement de réseaux rue de Tiffauges à Montaigu-Vendée – Commune déléguée Montaigu, et par délibération n°DEL 20250304_37 du 4 mars 2025, le Conseil municipal a validé une convention de rénovation d'éclairage public n°2024.ECL.0757.

Le montant de la participation initiale de Montaigu-Vendée s'élevait à 10 307,00 €, soit 70% du montant total des travaux.

Aux termes d'un avenant n°1 à la convention n°2024.ECL.0757, le SyDEV fait état d'une modification dans la réalisation des travaux portant sur la modification du modèle d'un candélabre.

La Ville de Montaigu-Vendée est par conséquent sollicitée pour une participation financière complémentaire au titre de cet avenant à hauteur de 5 184,00 €, en tant que propriétaire des équipements qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n°2024.ECL.0757)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
Réseaux électriques Basse Tension			
Réseaux	10 307,00	15 491,00	5 184,00
MONTANT TOTAL DE L'AVENANT A LA CHARGE DU DEMANDEUR :			5 184,00

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention n°2024.ECL.0757 annexée à la présente délibération, concernant une modification dans la réalisation des travaux de rénovation d'éclairage public rue de Tiffauges sur la commune déléguée de Montaigu, portant sur la modification du modèle de candélabre, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 5 184,00 € au SyDEV et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

6 – Convention SyDEV n°2025.ECL.0247 – Travaux de rénovation de l'éclairage public prévus dans le plan de rénovation pluriannuel et travaux programmés issus des visites de maintenance de l'année 2025

Rapporteur : Cyrille Cocquet, Vice-président de la commission Espaces publics et moyens techniques

Dans le cadre du plan de rénovation pluriannuel de l'éclairage public validé par la Commune de Montaigu-Vendée, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0247 se rapportant aux travaux programmés au titre de l'année 2025 et ceux issus des visites de maintenance de l'année 2025.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 5 000,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Eclairage public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2025	10 000,00	12 000,00	10 000,00	50,00%	5 000,00
TOTAL PARTICIPATION					5 000,00

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des cinq Conseils délégués pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention n°2025.ECL.0247 annexée à la présente délibération, concernant la réalisation de travaux programmés liés au plan de rénovation pluriannuel de l'éclairage public validé par la Commune de Montaigu-Vendée, et ceux issus des visites de maintenance de l'année 2025, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation financière de 5 000,00 € au SyDEV et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

MOYENS GENERAUX

M. le Maire : Le temps est venu d'examiner le rapport d'orientations budgétaires 2026 dans un contexte peu commun. Comme le disait hier M. Chéreau en Conseil d'agglomération, nous pensions déjà fin 2024 être dans le brouillard, mais aujourd'hui nous errons dans la nuit noire, et sans les phares.

Je souhaite naturellement bonne chance et surtout bon courage à notre nouveau Premier ministre, mais la tâche sera rude.

Ils étaient nombreux et même majoritaires celles et ceux qui, hier encore, disaient que la dette n'était pas un problème. Qui décrétaient que la France appartiendrait toujours aux pays refuges pour les investisseurs. Ceux qui juraient que jamais, au grand jamais, notre modèle social ne serait en danger... Que jamais notre pays ne se trouverait confronté aux difficultés Grecque ou Italienne...

Et bien nous y sommes. Nos taux d'intérêt ont dépassé ceux de l'Italie. Notre dette souveraine est désormais classée en milieu de tableau de l'Union Européenne, entre l'Estonie et Malte. En 2024, nous avons présenté le déficit public le plus important d'Europe. 2025 sera dans la même lignée avec une croissance probablement inférieure à 1%. Chaque bébé Français a 50 000 € de dette sur les épaules, avant même d'avoir poussé son premier cri.

Il reste bien ici ou là, quelques « Don Quichotte » des temps modernes, obstinément idéalistes ou délibérément menteurs pour nous dire que « Non bien sûr, la France n'est pas en faillite... » ou même qu'à l'instar du Soudan, de la Syrie ou de la Somalie, une dette, cela peut bien s'annuler...

Evidemment il n'en est rien. Et tôt ou tard, nous devrons collectivement et individuellement, payer cette dette. Et au niveau qu'elle atteint aujourd'hui, le débat ne devrait pas consister à savoir qui va payer mais à expliquer avec pédagogie que tout le monde paiera. Les Français, les entreprises, les collectivités, tout le monde devra d'une façon ou d'une autre contribuer. Contribuer par des impôts, par des prises en charges de services plutôt individuelles qu'étatiques, par des prestations revues à la baisse...

Je souhaite que cette réduction de notre dette se fasse d'abord par des économies de dépenses publiques, par la réduction du train de vie de l'Etat, la diminution de son périmètre d'intervention mais aussi par la libération des entraves à la croissance et à l'innovation.

Alors nous avons fait le choix, avec la Communauté d'agglomération, de préparer un budget qui tient compte de tout cela en essayant même de réduire certaines dépenses.

Même si, regardons les choses en face, sur les 50 000 € de dette que chaque habitant porte, ici à Montaigu-Vendée en Vendée, dans les Pays de la Loire, la part de la dette de nos collectivités représente moins de 3500 € et encore cette dette finance des investissements, contrairement à celle de l'état.

Ce budget prévoit notamment :

- Une enveloppe d'environ 220 000 € de contribution nationale connue ou envisagée au redressement des finances publiques,
- Une stabilité des impôts,
- Un programme d'investissement de 6,4 millions d'euros en nette diminution,
- Une stabilité de l'autofinancement,
- Un plan d'économie sur les charges de personnel qui viendra compenser entièrement les augmentations du GVT (Glissement Vieillesse Technicité), la hausse des cotisations retraite-employeur, les augmentations de salaire individuelles et la nouvelle participation forfaitaire aux mutuelles santé pour les agents.

Car c'est bien pour que nos agents continuent de bénéficier de bonnes conditions que ce plan d'économie a été fait. J'en remercie d'ailleurs le comité de direction qui a su identifier les marges de manœuvre suite à la mutualisation des services.

Ce plan prévoit la suppression d'une dizaine de postes sur deux ans ce qui représente une économie de 500000 € de frais de personnel sur l'Agglomération et la Ville. Au titre du budget 2026 et seulement pour la ville, ce plan a déjà un effet de 177 000 € de dépenses en moins. Aucun licenciement ne sera opéré bien évidemment. Il s'agit de fins de contrat, de départs en retraite non remplacés. Les emplois concernés sont très majoritairement des postes de chargé de mission ou d'encadrement et certains sont liés à des baisses d'activité.

Je veux dire ici mon attachement à la fois à la bonne gestion de notre ville qui exige toujours de se poser des questions sur l'affectation des emplois publics et aux bonnes conditions de travail, d'attractivité et de rémunération de ces emplois.

Lors de notre dernier comité social territorial, nous avons validé avec les représentants du personnel et à l'unanimité un accord salarial de cotation et de revalorisation des métiers du secteur de l'enfance. Il était discuté depuis plus d'un an et aboutira dès le 1er novembre prochain à une revalorisation de salaire pour 62 des 155 agents permanents de Montaigu-Vendée.

Nous avons travaillé avec 3 objectifs répondant aux enjeux de ces postes-là :

- Améliorer l'attractivité de ces métiers de l'enfance, souvent en concurrence avec le secteur privé,
- Fidéliser nos agents de façon à limiter le turn-over,
- Valoriser la prise de responsabilités ou de référence pédagogique dans la bonne marche des services.

Ces derniers mois, le dialogue social a aussi permis de rationaliser le temps de travail de ces agents en sécurisant des postes et en augmentant des temps de travail. En deux ans, nous avons réussi à diminuer sensiblement le nombre d'agents titulaires à temps non complet.

Le dernier rapport social indique aussi qu'en un an, l'absentéisme des agents a baissé de 7,5% et qu'il est inférieur de plus de 30% à la moyenne des communes de même strate.

On peut également y constater que sur la catégorie C, ultra dominante dans notre collectivité, la rémunération des femmes et des hommes est désormais quasi équivalente. Nul doute que l'accord salarial sur les services de l'enfance fera le dernier bout du chemin.

Enfin, et ce n'est pas la moindre des satisfactions, je note que notre collectivité emploie désormais 11% de ses agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés (RQTH). Notre obligation est à 6% et nous pouvons être fiers d'allègrement la dépasser.

2026 sera également l'année de la mise en place de la participation financière à la complémentaire santé. Après la généralisation des titres restaurants et la participation à la prévoyance, nous verserons 15 € par mois à chaque agent titulaire d'une mutuelle labellisée. Fin 2026, le centre de gestion de la Vendée nous proposera un contrat groupe et nous aurons alors l'occasion de redéfinir notre engagement financier.

Au-delà de ce petit focus sur notre personnel, ce débat d'orientations budgétaires nous confirme que notre situation financière est stable et satisfaisante. Nous avons beaucoup investi ces dernières années et il le fallait. Les vents ont pourtant souvent été défavorables (COVID, inflation, Ukraine et maintenant crise de la dette) mais nous avons réussi à maintenir un cap ambitieux et sain.

J'aurai l'occasion de le refaire mais je veux d'ores et déjà remercier les équipes qui ont travaillé sur ce sujet sous la houlette de Yoann et de Catherine, et remercier Daniel Rousseau pour son total engagement sur la préparation de ce rapport d'orientations budgétaires.

1 – Débat d’Orientations Budgétaires 2026

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Le Débat d’Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape impérative dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs. Le Débat d’Orientations Budgétaires concerne le budget principal et les budgets annexes.

Le Conseil municipal PREND ACTE de la tenue du Débat d’Orientations Budgétaires pour l’exercice 2026 et de l’existence du rapport ayant servi de base au débat.

à l'unanimité

Par 34 voix Pour, 6 Abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau),

Observations éventuelles :

Mme Sophie Arzul : Monsieur Limouzin, vous critiquez le dérapage budgétaire de l'Etat. J'avais donc une question à vous poser. Combien l'Etat vous rémunère-t-il par mois ? Sinon, concernant les charges de personnel, est-il vrai que pour les diminuer, notre collectivité propose des contrats de deux jours par mois à des aides-soignantes ? Sinon, combien la collectivité a-t-elle dépensé en frais de réception en 2025, et en aparté, est-il prévu de fêter les 16 ans du Théâtre de Thalie l'année prochaine ?

M. le Maire : Madame Arzul, je veux simplement vous dire que nous ne gérons pas les aides-soignantes, vous vous trompez d'assemblée.

Mme Sophie Arzul : [bruit].

M. le Maire : Non, non, je termine.

Mme Sophie Arzul : Oui, oui.

M. le Maire : Vous avez posé votre question, je termine. Nous n'avons pas d'aides-soignantes, vous vous trompez donc de collectivité.

Pour ce qui est de Thalie, il est également géré par une autre collectivité. Vous pouvez assister à l'instance, vous aurez ainsi la réponse à votre question. Elle est ouverte au public.

Les frais de réception sont inscrits dans le budget, dans le compte administratif.

Quant à ma rémunération, vous l'avez aussi tous les ans.

Je n'irai donc pas plus loin dans la réponse, à défaut d'être désagréable.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Piveteau.

M. Piveteau : Je voudrais revenir sur le DOB. Dans ce contexte qui n'est pas facile, débattre avec autant d'inconnues, c'est plutôt mission impossible. De toute façon, le DOB pour notre commune n'en a que le nom : le débat n'a jamais réellement eu lieu depuis le début de la mandature. Il se résume au rapport d'orientations budgétaires. Rien de plus ce soir. De toute façon, nous sommes en fin de mandature, on voit bien que cela coule jusqu'à la prochaine équipe comme l'a dit hier soir, Daniel. Nous nous abstiendrons comme d'habitude.

M. le Maire : Très bien. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non.

Oui, il y a effectivement des inconnues. Nous sommes le 29 septembre, le 2 octobre, Nantes Métropole votera son débat d'orientations, discutera également de son rapport d'orientations. Toutes les collectivités sont aujourd'hui confrontées aux mêmes inconnues. Nous n'allons pas attendre la fin de l'année ou voir plus tard si cela ne se passe pas très bien pour voter notre propre budget.

Quant au reste, un débat, ça s'alimente mais il faut être deux. Je vous remercie de votre participation à ce débat, Monsieur Piveteau.

2 – Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées 2025

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

La Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 18 septembre 2025 et a étudié trois sujets dans le cadre de la procédure de révision libre : la participation au festival les Ephémères 2024, la participation au festival Les Ephémères 2025, la participation aux actions de communication Enfance pour les communes de l'ancienne communauté de communes du canton de Rocheservière.

Il convient donc aux membres du Conseil municipal d'approuver le rapport transmis par le Président de Terres de Montaigu et joint en annexe.

Le Conseil municipal APPROUVE le rapport d'évaluation de procédure libre de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées réunie le 18 septembre 2025 et joint en annexe.

à l'unanimité

Par 34 voix Pour, 6 Abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau),

Observations éventuelles :

3 – Approbation du montant de l’Attribution de Compensation 2025

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Suite à l'approbation du rapport de procédure libre de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées réunie le 18 septembre 2025, il a été proposé d'approuver le montant révisé de l'Attribution de Compensation pour 3 723 923,65 €.

Le Conseil municipal APPROUVE le montant de l’Attribution de Compensation 2025 arrêté à 3 723 923,65 €.

à l'unanimité

Par 34 voix Pour, 6 Abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Laurence Pelletier-Carnus, Hubert Piveteau),

Observations éventuelles :

4 – Garantie d'emprunt à Vendée Habitat pour l'acquisition de logements

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités : Une collectivité ou un établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Pour Montaigu-Vendée au 31 décembre 2024, la part des garanties d'emprunt accordées au titre de cet exercice représentait 1,79% des recettes réelles de fonctionnement.

Vendée Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un emprunt pour l'acquisition en VEFA de 9 logements dans la résidence Mona Lisa rue du Fromenteau sur la commune déléguée de Montaigu. Le bailleur social sollicite la garantie de la commune de Montaigu-Vendée pour le remboursement de cet emprunt à hauteur de 30% de son montant, à savoir 379 773,30 €.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt Locatif Social	Prêt Locatif Social Complémentaire	Prêt Locatif Social Foncier
Montant	399 904 €	448 809 €	417 198 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux	Taux du livret A + 111 points de base	Taux du livret A + 111 points de base	Taux du livret A + 111 points de base
Durée	40 ans	40 ans	80 ans

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Montaigu pour information.

Le Conseil municipal ACCORDE sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 265 911 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°174915 constitué de 3 lignes de prêt :

- Prêt Locatif Social : 399 904 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A +1,11% de marge
- Prêt Locatif Social Complémentaire : 448 809 € sur une durée de 40 ans, au taux du livret A + 1,11% de marge
- Prêt Locatif Social Foncier : 417 198 € sur une durée de 80 ans, au taux du livret A + 1,11% de marge
- La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée à hauteur de la somme en principal de 379 773,30 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ACCORDE sa garantie aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montaigu-Vendée est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montaigu-Vendée s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

SIGNE la convention à intervenir entre Vendée Habitat et la commune de Montaigu-Vendée relative à ce contrat de prêt.

à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

5 – Groupement de commandes pour le renouvellement des prestations de mise à disposition, maintenance et évolution d'une solution logicielle de gestion financière, ressources humaines et relations avec les citoyens

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Depuis la passation d'un appel d'offres par Terres de Montaigu en 2013, la fourniture, l'assistance, la maintenance et l'évolution d'une solution logicielle de gestion financière, ressources humaines et relations avec les citoyens sont assurées par BERGER-LEVRAULT pour le compte des communes du territoire.

L'utilisation de ces outils permet d'optimiser les procédures et traitements internes. De plus, une ergonomie et des environnements de travail homogènes permettent d'envisager une productivité accrue ; l'enjeu étant de simplifier les démarches des agents ainsi que le travail des gestionnaires.

Tout en conservant la solution logicielle acquise précédemment et dont le déploiement auprès des différentes collectivités a été réalisé sur plusieurs années, les contrats de mise à disposition, de maintenance et d'évolution de la solution logicielle arrivent à échéance. Une procédure négociée sans mise en concurrence a donc été entamée auprès de BERGER-LEVRAULT, justifiée par des considérations tenant à la protection de droits d'exclusivité et des motifs techniques, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique.

Les prestations assurées par BERGER-LEVRAULT sont protégées par un droit d'exclusivité. L'entreprise est la seule à disposer des droits pour la maintenance et l'exploitation de la solution logicielle unique, ce qui rend toute mise en concurrence impossible (logiciel couvert par des droits d'exclusivité).

D'un point de vue « technique » également, Terres de Montaigu ne peut avoir recours à un prestataire tiers, sous peine de créer de nombreux dysfonctionnements, et donc une rupture de la continuité du service.

Il a été donc proposé au Conseil municipal de constituer un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes, préalable nécessaire à la passation des contrats de renouvellement des prestations.

Le Conseil municipal VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les communes du territoire pour le renouvellement des prestations susvisées, VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Systèmes d'Information et de la Transition Numérique, APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

6 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, dans le cadre d'adaptation du grade aux besoins.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à modifier le tableau des effectifs du personnel selon le tableau ci-après :

Affectation	Suppression de poste	Création de poste	Date d'effet	Motif
FILIERE TECHNIQUE				
Direction des Moyens techniques	<u>1 poste</u> Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie C) Temps complet	<u>1 poste</u> Agent de maîtrise (Catégorie C) Temps complet	01/10/2025	Adaptation du grade suite promotion interne

	<u>1 poste</u> Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (Catégorie C) Temps complet	<u>1 poste</u> Agent de maîtrise (Catégorie C) Temps complet	01/10/2025	Adaptation du grade suite promotion interne
Direction de l'éducation, de l'enfance et de la famille	<u>1 poste</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps non complet 31.5/35		01/10/2025	Changement d'affectation
	<u>1 poste</u> Adjoint technique territorial (Catégorie C) Temps non complet 6.5/35		01/10/2025	Changement de filière
FILIERE ANIMATION				
Direction de l'éducation, de l'enfance et de la famille		<u>1 poste</u> Adjoint d'animation (Catégorie C) Temps non complet 31.5/35	01/10/2025	Changement d'affectation
	<u>1 poste</u> Adjoint d'animation (Catégorie C) Temps non complet 30/35		01/10/2025	Suppression de poste suite changement d'affectation
		<u>1 poste</u> Adjoint territorial d'animation (Catégorie C) Temps non complet 6.5/35	01/10/2025	Changement de filière

Le Conseil municipal SUPPRIME et CREE les postes au tableau des effectifs tel que listé ci-dessus, AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget et CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

7 – Création d'emplois non permanents

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Il appartient au Conseil municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services pour pallier les surcroits temporaires et saisonniers d'activité.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à créer les emplois non permanents selon le tableau ci-après :

Affectation	Motif du recours	Cadre d'emploi et temps de travail	Fonction	Durée et date d'effet	Indice plafond
FILIERE TECHNIQUE					
Direction des moyens techniques Service Espaces verts		<u>4 postes</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps complet	Agent d'entretien espaces verts	1 mois 01/06/2026	IM 377
Direction des moyens techniques Service Bâtiments	Accroissement saisonnier Article L332-23-2	<u>4 postes</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps complet	Agent de logistique	1 mois 01/06/2026	IM 377

Direction des moyens techniques Service Bâtiments		<u>3 postes</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	Agent hygiène et nettoyage	1 mois 01/06/2026	IM 377
		<u>1 poste</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	Agent d'exploitation des bâtiments	12 mois 01/01/2026	IM 377
Direction des moyens techniques Service Voirie		<u>3 postes</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	Agent d'entretien	1 mois 01/06/2026	IM 377
		<u>3 postes</u> Adjoint technique (Catégorie C) Temps non complet 28/35 ^{ème}	Agent d'entretien espaces publics et propreté	6 mois 01/01/2026	IM 377

FILIERE ADMINISTRATIVE

Direction de la Relation aux Habitants Service vie quotidienne et démarches administratives	Accroissement saisonnier Article L332-23-2	<u>4 postes</u> Adjoint administratif (Catégorie C) Temps non complet 8/35 ^{ème}	Chargé de la relation à l'habitant	12 mois 01/01/2026	IM 377
--	--	---	------------------------------------	-----------------------	--------

Le Conseil municipal CREE les emplois non permanents pour répondre aux accroissements temporaires d'activités tel que listé ci-dessus, DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement, AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience et AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

8 – Modalités d'exercice du temps partiel

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités d'exercice du temps partiel, conformément aux dispositions légales et réglementaires notamment en intégrant les apports du décret du 30 décembre 2024.

En effet, les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel ; cette possibilité est désormais étendue :

- Aux agents fonctionnaires et contractuels travaillant sur des postes à temps non complet ;
- Aux agents contractuels sans condition d'ancienneté dans la collectivité.

Il a donc été proposé au Conseil municipal d'actualiser la délibération n°DEL2019.12.17-24 en date du 17 décembre 2019 afin de tenir compte d'une part des nouvelles dispositions précisées ci-dessus, et d'autre part pour définir les conditions possibles d'organisation du temps partiel :

- Encadrement de la quotité de travail de 10 % en 10 %, soit un temps partiel pouvant être exercé à 50 %, ou à 60 % ou à 70 %, ou à 80 %, ou à 90 % ;
- Définition du cadre possible du temps partiel au sein de la collectivité : quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le Conseil municipal AUTORISE le recours au temps partiel selon les modalités ci-dessus exposées, CHARGE Monsieur le Maire d'accorder les autorisations individuelles en fonction des nécessités et des obligations de continuité des services et CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

9 – Protection sociale complémentaire – Participation Employeur à la couverture du risque Santé dans le cadre de la labellisation

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Il a été proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la participation de l'employeur au financement des garanties de protection sociale complémentaire sur la couverture du risque Santé.

En effet, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026. Cette participation peut intervenir au titre de contrats pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à 15 € bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation, cette somme de 15 € représentant la moitié d'un montant de référence qui est fixé à 30 euros.

Dans l'attente des résultats de la consultation menée par 4 des 5 centres de gestion des Pays de la Loire en vue d'avoir un contrat de groupe dont les tarifs seront négociés dans le cadre d'un système de convention de participation, il sera proposé au Conseil municipal d'opter pour le système de la labellisation (chaque agent conserve le choix de sa complémentaire Santé) avec une participation de 15 € bruts / mois, quelle que soit la durée du temps de travail, sous réserve de la labellisation du contrat souscrit par l'agent et de son caractère individuel.

Le Conseil municipal PARTICIPE au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve de la production par l'agent doit produire d'un justificatif de labellisation chaque année, PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget et CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

10 – Régime indemnitaire RIFSEEP – Modification des conditions d'éligibilité au CIA

Rapporteur : Daniel ROUSSEAU, Vice-Président de la commission Moyens généraux

Il a été proposé au Conseil municipal d'actualiser la délibération n°DEL20240213_06 en date du 13 février 2024 afin de modifier les conditions d'éligibilité des agents au Complément Indiciaire Annuel (CIA) ainsi que les modalités de calcul :

3.1 Bénéficiaires du CIA

Afin d'être éligible au CIA, les agents arrivés en cours d'année doivent avoir 6 mois d'ancienneté minimum, soit une arrivée au sein de la collectivité au plus tard le 1er juillet de l'année au titre de laquelle est versé le CIA (contre 3 mois d'ancienneté requise précédemment).

3.3 Assiduité professionnelle

Afin de tenir compte et de valoriser l'assiduité professionnelle, un abattement de 0.5 % du montant de base du CIA est appliqué par jour d'absence à partir du 4ème jour (contre 1% d'abattement par jour d'absence jusqu'à présent).

Les autres dispositions de la délibération concernant le RIFSEEP sont inchangées.

Le Conseil municipal VALIDE les modifications apportées aux conditions de mise en œuvre du RIFSEEP, AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et à signer les arrêtés dans les conditions ci-dessus énoncées et AUTORISE l'inscription des dépenses induites aux crédits budgétaires prévus à cet effet au chapitre concerné.

à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

EDUCATION, FAMILLES ET COHESION SOCIALE

Point d'information – 1^{ère} rentrée scolaire et inauguration de l'école de l'école Jules Verne – Montaigu
Rapporteur : Fabienne MULLINGHAUSEN, Adjointe à la vie scolaire

Un « retour en images » du jour de la rentrée et de l'inauguration de l'école a été fait en séance.

Observations éventuelles :

Point d'information – Effectifs scolaires

Rapporteur : Fabienne MULLINGHAUSEN, Adjointe à la vie scolaire

Un point a été fait sur les effectifs d'enfants scolarisés au sein des établissements scolaires de Montaigu-Vendée à la rentrée de septembre 2025.

Observations éventuelles :

1 – Actualisation des conventions de mise à disposition de locaux aux associations d'assistants maternels

Rapporteur : Cécilia Grenet, Vice-présidente de la commission Enfance, familles et cohésion sociale

Le territoire de Montaigu-Vendée compte 3 associations d'assistants maternels. La Ville met à disposition de chacune des associations un local afin qu'elles puissent réaliser des activités d'éveil pour leurs adhérents et les enfants qui accueillent, des rendez-vous d'accompagnement des assistants maternels adhérents ou leurs parents-employeurs, ainsi que des réunions avec les membres du bureau.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- Une salle d'activités dans la Maison de l'enfance à Saint-Hilaire-de-Loulay, pour l'association locale Ass.mat Loulaysiennes
- Une salle d'activités de l'espace Charles Perrault à Boufféré, pour l'association locale Câlins-Câlines
- Une salle d'activités de la crèche de Montaigu, pour l'association locale Les p'tits Loupiots

Tous les locaux mis à disposition sont des locaux mutualisés soit avec les accueils de loisirs pour Boufféré et Saint-Hilaire-de-Loulay, soit avec la crèche de Montaigu.

Les conventions de mise à disposition des locaux aux associations d'assistants maternels de Boufféré et de Montaigu ont été actualisées afin de proposer un modèle de convention unique sur Montaigu-Vendée et de prendre en considération les nouveaux besoins des différents usagers des lieux d'accueil.

Les nouvelles conventions portent principalement sur des éléments d'organisation logistique et précisent les conditions de mutualisation des espaces : horaires et fréquence de la présence de chaque usager, matériel mis à disposition, règles de rangement et d'entretien.

La convention portant sur la mise à disposition des locaux à l'association Assmat Loulaysiennes n'est pas concernée par cette actualisation car les lieux mis à disposition et les usages n'ont pas évolué depuis la dernière mise à jour de la convention.

Il a été ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour des conventions de mise à disposition des locaux aux associations d'assistants maternels de Boufféré et de Montaigu telles que présentées.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des Conseils délégués de Boufféré et Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes des conventions telles que jointes à la présente décision, AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

1 – Convention avec le Département pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux collèges

Rapporteur : Éric HERVOUET, Vice-président de la commission Vie locale, culturelle et sportive

La Ville de Montaigu-Vendée met à disposition ses équipements sportifs pour les établissements scolaires, notamment les collèges, dans le cadre de l'Education Physique et Sportive (EPS).

Les conventions de mise à disposition des équipements sportifs au profit des collégiens qui liaient les propriétaires (communes ou EPCI), les collèges et le Département sont caduques depuis le 1^{er} janvier 2025.

Aussi, dans le cadre de leur renouvellement, le Département propose une nouvelle méthodologie de prise en charge des remboursements. Afin de faciliter la collaboration entre tous les acteurs, une nouvelle convention tripartite ou quadripartite selon les collèges sera conclue pour une durée de 3 ans. Elle a pour objet de fixer les modalités financières et administratives d'utilisation des équipements sportifs.

Un nouveau formulaire annuel sera à compléter en fonction des plannings d'occupation des collégiens et servira de base pour la prise en charge des remboursements liés à l'utilisation des équipements sportifs. Il appartiendra aux collèges de faire parvenir le formulaire et la convention au Département afin d'activer la prise en charge du remboursement des factures, qui ne se fera qu'à réception desdits documents.

Suite à une enquête auprès des collectivités propriétaires, une nouvelle classification des équipements sportifs entre en vigueur en 2025 afin de simplifier les nomenclatures et dans un souci d'harmonisation des catégories des équipements.

Le remboursement de l'utilisation des équipements sportifs (à titre onéreux) se fera uniquement sur la base des programmes d'EPS obligatoires des collégiens selon le code de l'éducation en vigueur. De nouveaux tarifs de remboursements fixés par le Département sont appliqués depuis le 1^{er} janvier 2025.

Les membres du Conseil municipal ont donc été invités à approuver les termes de la convention établie par le Département pour la mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des collèges et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des Conseils délégués de Boufféré, Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes des conventions telles que jointes à la présente décision, AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

2 – Convention avec le District de Football de la Vendée pour la mise à disposition du stade municipal de La Guyonnière

Rapporteur : Éric HERVOUET, Vice-président de la commission Vie locale, culturelle et sportive

La Ville de Montaigu-Vendée finalise les travaux d'extension des vestiaires de football au stade municipal de La Guyonnière. Dans le cadre de cette opération, la Ville de Montaigu-Vendée a bénéficié du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) de la Fédération Française de Football (FFF), à hauteur de 15 000 €.

En contrepartie, la FFF demande à la collectivité que les installations puissent être mises à disposition des instances locales, à savoir le District de Football de la Vendée pour ses actions de promotion et de développement (détection, rassemblements, formation).

Cet engagement se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Montaigu-Vendée, propriétaire et gestionnaire des installations concernées, et le District de Football de la Vendée. Cette dernière fixe

ainsi les conditions et les modalités de mise à disposition du terrain et des équipements y attenant, situés au stade municipal – Rue de l'Abbaye de Meslay, La Guyonnière – 85600 Montaigu-Vendée.

Cette convention constitue par ailleurs l'une des pièces justificatives obligatoires à fournir à la FFF afin de bénéficier du versement de la subvention FAFA.

Les membres du Conseil municipal seront invités à approuver la convention avec le District de Football de la Vendée pour la mise à disposition et des équipements y attenant, situés au stade municipal – Rue de l'Abbaye de Meslay, La Guyonnière – 85600 Montaigu-Vendée telle que présentée.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de La Guyonnière pour avis.

Le Conseil municipal APPROUVE les termes de la convention telle que jointe à la présente décision, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

3 – Subvention de fonctionnement aux associations de musique – 2025

Rapporteur : Éric HERVOUET, Vice-président de la commission Vie locale, culturelle et sportive

Dans le cadre de l'ajustement des modalités du programme Terres de Musiciens de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, destiné à soutenir les associations musicales du territoire, l'aide financière est désormais orientée vers les familles dont les enfants sont engagés dans un parcours éducatif musical.

Afin de préserver l'engagement associatif local et assurer une équité dans la répartition des soutiens, la Ville de Montaigu-Vendée a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à deux structures habituellement aidées financièrement et n'ayant pas bénéficié de subvention au titre de l'année 2025 :

- A l'asso des Notes - Boufféré : 3 000 €
- Familles Rurales Saint-Georges-de-Montaigu – Section Musique et Chant : 2 750 €

Cette démarche traduit la volonté de la ville de valoriser la diversité de l'offre culturelle locale et de maintenir un lien fort avec les acteurs associatifs, essentiels à la vie du territoire.

Il a été proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement 2025 aux associations de musique telles que présentées ci-dessus.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour des Conseils délégués de Boufféré et Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal ATTRIBUE les subventions aux associations ci-dessus présentées, INSCRIRE les crédits correspondants au budget 2025, au chapitre 65 Autres charges de gestion courante et DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

4 – Groupement de commandes pour les prestations d'entretien et nettoyage des pôles et complexes sportifs

Rapporteur : Éric HERVOUET, Vice-président de la commission Vie locale, culturelle et sportive

Dans le cadre de la gestion mutualisée des équipements sportifs, le complexe sportif municipal du Grand Logis situé à Montaigu-Vendée, commune déléguée à Saint-Georges-de-Montaigu est intégré depuis 2024 à l'exploitation pilotée par la Direction des Sports, au même titre que les pôles sportifs communautaires (Maxime Bossis, Léonard de Vinci, Rocheservière). Dans le cadre de cette exploitation, les prestations d'entretien et de nettoyage des vestiaires et sanitaires sont externalisées.

Dans une démarche de mutualisation des besoins sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en

termes de procédures juridiques, etc.), il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération et la commune de Montaigu-Vendée pour l'exécution de ces prestations.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérent au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Sports.

Le complexe sportif du Grand Logis rénové (livraison juillet 2026) couvrira 518 m² de vestiaires et sanitaires : 12 vestiaires collectifs, 4 vestiaires arbitres et 10 sanitaires.

Un appel d'offre sera lancé courant 2026 pour une prise d'effet de la prestation au 1^{er} septembre 2026, et une durée de 4 ans renouvelables.

Les membres du Conseil municipal ont été invités à valider la constitution d'un groupement de commandes avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour les prestations susvisées et d'approuver les dispositions du projet de convention constitutive dudit groupement.

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil délégué de Saint-Georges-de-Montaigu pour avis.

Le Conseil municipal VALIDE la constitution d'un groupement de commandes avec Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération pour les prestations susvisées, VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via la Direction des Sports, APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

à l'unanimité

Par voix Pour, Abstentions, Contre

Observations éventuelles :

Point d'information – Arts sur Digue 2025

Rapporteur : Michelle RINEAU, Adjointe à la culture

La 11^{ème} édition du salon Arts sur Digue se tiendra du 21 au 30 novembre prochains à la salle des fêtes de Montaigu-Vendée. Cet évènement culturel permet de rassembler un large public d'initiés, d'amateurs et de scolaires pour échanger avec des artistes autour d'œuvres contemporaines. Une présentation du salon a été faite en séance.

Observations éventuelles :

INFORMATIONS DE L'ASSEMBLEE

1 – Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal (délibération n° DEL 2020.05.26-24 du 26 mai 2020)

Décisions du Maire prises entre le 18 juin 2025 et le 23 septembre 2025

N°	Date	Objet de la décision
DECREE_2025_141	19 juin 2025	DIA - 14 rue Saint Jean - Montaigu
DECREE_2025_142	23 juin 2025	DIA - Rue de Tiffauges - Montaigu
DECREE_2025_143	23 juin 2025	Avenants au marché de travaux de construction du Groupe Scolaire Jules Verne à Montaigu
DECREE_2025_144	29 juin 2025	DIA - 3 Esplanade des Olivettes - Montaigu
DECREE_2025_145	28 juin 2025	DIA - 6 rue de la Clé des Champs - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECREE_2025_146	01 juillet 2025	DIA - 3 rue des Rochettes - Montaigu
DECREE_2025_147	01 juillet 2025	DIA - 1 rue de la Carrière - Saint-Georges-de-Montaigu

DECREE_2025_148	30 juin 2025	DIA - 23 bis rue du Sacré Cœur - Boufféré
DECREE_2025_149	30 juin 2025	DIA - 13 rue du Bourg St Joseph - Saint Hilaire de Loulay
DECREE_2025_150	30 juin 2025	DIA - La Choriandière - Saint Hilaire de Loulay
DECREE_2025_151	30 juin 2025	DIA - 23 rue des Moissons - Saint-Georges-de-Montaigu
DECREE_2025_152	30 juin 2025	DIA - 6 rue des Moissons - Saint-Georges-de-Montaigu
DECREE_2025_153	30 juin 2025	DIA - 12 rue des Moissons - Saint-Georges-de-Montaigu
DECREE_2025_154	03 juillet 2025	DIA - 17B Rue du Huit mai 1945 - Montaigu
DECREE_2025_155	04 juillet 2025	DIA - 5 Rue de l'Abbé Vinet - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECREE_2025_156	04 juillet 2025	DIA - 5150 Le Bourg St Hilaire - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECREE_2025_157	04 juillet 2025	DIA - 6 Rue de la Migeonnière - Saint-Georges-de-Montaigu
DECREE_2025_158	04 juillet 2025	DIA - La Choriandière - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECREE_2025_159	04 juillet 2025	DIA - 16 rue de l'Abbé Giraudet - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECREE_2025_160	09 juillet 2025	DIA - Rue de l'Océan - Boufféré
DECREE_2025_161	09 juillet 2025	DIA - 13 Rue de l'Océan - Boufféré
DECREE_2025_162	04 juillet 2025	DIA - 5 Rue George Sand - Montaigu
DECREE_2025_163	07 juillet 2025	DIA - 6 rue des Sureaux - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECREE_2025_164	07 juillet 2025	DIA - 2 impasse Maître Cornille - Montaigu
DECREE_2025_165	08 juillet 2025	DIA - 2D rue du Chanoine Boiziau - La Guyonnière
DECREE_2025_166	07 juillet 2025	DIA - 7 impasse des Olivettes - Montaigu
DECREE_2025_167	07 juillet 2025	DIA - 33 rue de Nantes - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECREE_2025_168	07 juillet 2025	DIA - 8 rue de la Paix - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECREE_2025_169	09 juillet 2025	DIA - 7 impasse des Pivoines - Boufféré
DECREE_2025_170	09 juillet 2025	DIA - 21 rue de l'Océan - Boufféré
DECREE_2025_171	11 juillet 2025	Avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux d'aménagement de voirie – Parvis de l'école Jules Verne et Rue de l'Aurore – Montaigu
DECREE_2025_172	17 juillet 2025	DIA - Le Bourg St Hilaire - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECREE_2025_173	18 juillet 2025	DIA - Rue Durivum - Saint-Georges-de-Montaigu
DECREE_2025_174	17 juillet 2025	DIA - 44 Ter Rue Saint Nicolas - Montaigu
DECREE_2025_175	17 juillet 2025	DIA - Boulevard Raymond Parpaillon - Montaigu
DECREE_2025_176	17 juillet 2025	DIA - 13 Rue Saint Joseph - Boufféré
DECREE_2025_177	17 juillet 2025	DIA - 7 Rue Pierre Loti - Montaigu
DECREE_2025_178	17 juillet 2025	DIA - 2 Rue du Chanoine Boiziau - La Guyonnière
DECREE_2025_179	17 juillet 2025	DIA - 8 Rue du Docteur Trastour - Montaigu
DECREE_2025_180	17 juillet 2025	DIA - 30 Rue François Truffaut - Montaigu
DECREE_2025_181	18 juillet 2025	DIA - Rue des Coteaux - Saint-Georges-de-Montaigu
DECREE_2025_182	17 juillet 2025	DIA - 1 Rue de la Forge - La Guyonnière
DECREE_2025_183	17 juillet 2025	DIA - 23 Rue de l'Abbé Giraudet - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECREE_2025_184	18 juillet 2025	DIA - 40 Rue Durivum - Saint-Georges-de-Montaigu
DECREE_2025_185	18 juillet 2025	DIA - Chemin de la Prison - Saint-Georges-de-Montaigu
DECREE_2025_186	19 juillet 2025	DIA - 5 Rue Saint Nicolas - Montaigu
DECREE_2025_187	18 juillet 2025	DIA - 9 Rue de l'Océan - Boufféré
DECREE_2025_188	19 juillet 2025	DIA - 22 Rue du Château de la Cour - La Guyonnière
DECREE_2025_189	19 juillet 2025	DIA - 4 Place du Champ de Foire - Montaigu
DECREE_2025_190	20 juillet 2025	Avenant n°1 aux lots n°4, n°7 et n°9 au marché de travaux d'extension et de rénovation des vestiaires de football de La Guyonnière
DECREE_2025_191	05 août 2025	DIA - 6 Impasse Chèvrefeuille - Boufféré
DECREE_2025_192	05 août 2025	DIA - 3 Rue des Néfliers - Boufféré
DECREE_2025_193	29 juillet 2025	DIA - Rue François Truffaut (Lot 15) - Montaigu

DECREE_2025_194	29 juillet 2025	DIA - 6 Rue de la Maritière - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECREE_2025_195	29 juillet 2025	DIA - 15 Rue Chauvinière - Montaigu
DECREE_2025_196	30 juillet 2025	DIA - 1 Impasse Jean Dabin - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECREE_2025_197	30 juillet 2025	DIA - Langlais - Montaigu
DECREE_2025_198	01 août 2025	DIA - 4 Rue du Bocage - Saint-Georges-de-Montaigu
DECREE_2025_199	01 août 2025	DIA - Chemin de la Prison - Saint-Georges-de-Montaigu
DECREE_2025_200	05 août 2025	DIA - 13 Rue Saint Joseph - Boufféré
DECREE_2025_201	31 juillet 2025	DIA - 26 Rue Jacques Auriol - Montaigu
DECREE_2025_202	08 août 2025	DIA - 12 Rue des Morlières - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECREE_2025_203	08 août 2025	DIA - 7 Rue des Semailles - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECREE_2025_204	05 août 2025	DIA - 14 Rue des Eglantiers - Boufféré
DECREE_2025_205	01 août 2025	DIA - 29 Rue du Huit Mai 1945 - Montaigu
DECREE_2025_206	06 août 2025	Relance lot 11 "Plafonds suspendus" du marché de réhabilitation et d'extension de la salle de sport de la Petite Maine à Saint-Georges-de-Montaigu
DECREE_2025_207	07 août 2025	DIA - 18 Rue du Huit Mai 1945 - Montaigu
DECREE_2025_208	07 août 2025	DIA - 7 Rue du Petit Sabot - Montaigu
DECREE_2025_209	08 août 2025	DIA - 3B Rue de la Vendée - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECREE_2025_210	13 août 2025	DIA - 23 rue de la Crepelière - Montaigu
DECREE_2025_211	18 août 2025	DIA - La Poitevinière (lot n°62) - Saint-Georges-de-Montaigu
DECREE_2025_212	18 août 2025	DIA - La Poitevinière (lot n°61) - Saint-Georges-de-Montaigu
DECREE_2025_213	18 août 2025	DIA - La Poitevinière (lot n°3) - Saint-Georges-de-Montaigu
DECREE_2025_214	13 août 2025	DIA - 31 la Canquetière - Boufféré
DECREE_2025_215	13 août 2025	DIA - 31 la Canquetière - Boufféré
DECREE_2025_216	27 août 2025	DIA - 2 rue des Noëls - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECREE_2025_217	04 sept. 2025	DIA - 30 Rue de la Bernardière - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECREE_2025_218	04 sept. 2025	DIA - 1Ter Rue des Rochettes - Montaigu
DECREE_2025_219	04 sept. 2025	DIA - 69 Place du Champ de Foire - Montaigu
DECREE_2025_220	04 sept. 2025	DIA - 2 Chemin de Chauveau - Saint-Georges-de-Montaigu
DECREE_2025_221	12 sept. 2025	DIA - 19 Rue de Nantes - Saint-Hilaire-de-Loulay
DECREE_2025_222	12 sept. 2025	DIA - Rue de Bel Air - Montaigu
DECREE_2025_223	12 sept. 2025	DIA - Rue de Bel Air - Montaigu

Arrêtés du Maire pris entre le 18 juin 2025 et le 23 septembre 2025

N°	Date	Objet de la décision
ARRRE_2025_027	02 juillet 2025	Délégation de signature à Florence Martin, Directrice des affaires générales et juridiques
ARRCS_2025_028	11 juillet 2025	Prise en charge des obsèques d'une personne dépourvue de ressources suffisantes
ARRRE_2025_029	16 juillet 2025	Elections : Utilisation des photographies appartenant à la ville de Montaigu-Vendée
ARRCS_2025_030	25 juillet 2025	Main levée d'arrêté de mise en sécurité - immeuble 8 rue chauvinière - Montaigu
ARRAE_2025_031	31 juillet 2025	Mainlevée de l'arrêté n°ARRAE_2024_026 portant fermeture de la station d'avitaillement de l'aérodrome - Saint Georges de Montaigu
ARRPR_2025_032	18 août 2025	Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie pour M. Vinet Alain
ARRPR_2025_033	18 août 2025	Permis de détention d'un chien de 2ème catégorie pour Mme Vinet Emeline
ARRAE_2025_034	18 août 2025	ERP - Réception de travaux et ouverture au public du 09 juillet 2025 - Groupe Scolaire Jules Verne - Montaigu

ARRDA_2025_035	18 août 2025	Modification d'autorisation d'exploiter un taxi à l'emplacement n°3 - Montaigu
ARRAE_2025_036	27 août 2025	Ouverture de l'enquête publique relative au projet d'extension du Parc d'Activités des Marches de Bretagne - Les Landes de Roussais
ARRAE_2025_037	27 août 2025	Autorisation permanente d'ouverture au public des terrains de football du stade municipal de La Guyonnière
ARRAE_2025_038	05 sept. 2025	Réglementation permanente de circulation entre les villages de La Fossière et de La Ronde (voie communale n°219) - La Guyonnière

2 – Liste des concessions retenues

Commune	Date de l'enregistrement de la concession	Nom du concessionnaire	Date du début de la concession	Durée de concession
Montaigu	20/06/2025	CHARRIER Anne Marie née RONDEAU	17/06/2025	30 ans
Montaigu	20/06/2025	FAUCHARD Marie née RINEAU	05/06/2025	30 ans
Montaigu	23/06/2025	LEBRUN Mélanie	20/06/2025	15 ans
St Hilaire de Loulay	10/07/2025	GUILLET Blandine née EPIARD	08/07/2025	30 ans
St Georges de Montaigu	24/07/2025	MOCQUET Renée née BRETEAUDEAU	24/07/2025	30 ans
Boufféré	24/07/2025	SÉCHET Moïse	24/07/2025	30 ans
St Hilaire de Loulay	05/08/2025	CHEVALIER Thérèse née PAVAGEAU	05/08/2025	30 ans
Montaigu	25/08/2025	JOSSO Yolanda	11/08/2025	30 ans
La Guyonnière	26/08/2025	PHÉRAUD Annick née CHUPIN	09/08/2025	30 ans
St Hilaire de Loulay	26/08/2025	TRICOIRE Françoise née HERBRETEAU	14/08/2025	30 ans
St Georges de Montaigu	03/09/2025	GHALI Manuel	14/08/2025	30 ans
St Hilaire de Loulay	11/09/2025	FONTENEAU Claudine née PINEAU	05/09/2025	30 ans
St Georges de Montaigu	11/09/2025	CAILLAUD Irène née BOURMAUD	09/09/2025	30 ans

3 – Liste des annexes

- 00_ Projets de délibérations – Conseil Municipal du 30 septembre 2025
 01_ PV Conseil Municipal du 24 juin 2025
 02_ APD – Quartier « Les Caillaudières » - Boufféré
 03_ APD – Quartier « L'Homelet » - Saint-Georges-de-Montaigu
 04a_ Délibération n°DEL20250710_01 du Bureau d'agglomération du 10 juillet 2025
 04b_ Avis des domaines n°2025-85146-56075 en date du 6 août 2025
 05 – Avis des domaines n°2024-85146-44690 en date du 17 juin 2024
 06 – Avis des domaines n°2025-85146-57827 en date du 07 août 2025
 07_ Convention de servitudes ENEDIS – Le Morceau du Fief
 08_ Convention avec le Département pour la réalisation de deux opérations routières
 09_ Groupement de commandes – Convention pour le renouvellement des prestations de contrôles, d'entretien et maintenance des installations techniques et de sécurité dans les bâtiments.
 10_ Convention SyDEV n°2025.ECL.458 – Stade La Guyonnière
 11_ Convention SyDEV n°2025.ECL.0483 – Avenue Villebois Mareuil – Montaigu
 12_ Avenant n°1 à la convention SySEV n°2024.ECL.0757 – Rue de Tiffauges – Montaigu
 13_ Convention SyDEV n°2025.ECL.0247
 14_ Rapport d'orientations budgétaires 2026
 15_ Rapport de la CLECT 2025
 16a_ Contrat de prêt Vendée Habitat – Caisse des Dépôts et Consignations
 16b_ Convention Vendée Habitat – Montaigu-Vendée
 17_ Convention – Groupement de commandes – Contrats négociés Berger-Levrault

- 18a_ Convention de mise à disposition de locaux – Association Câlins-Câlines
- 18b_ Convention de mise à disposition de locaux – Les P'tits Loupiots
- 19_ Convention avec le Département pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux collèges
- 20_ Convention avec le District de Football de la Vendée pour la mise à disposition du stade municipal de La Guyonnière
- 21_ Convention – Groupement de commandes – Prestations d'entretien et nettoyage des pôles et complexes sportifs
- 22_ Compte-rendu de la Commission Vie locale, culturelle et sportive du 8 septembre 2025
- 23_ Compte-rendu de la Commission Education, familles et cohésion sociale du 8 septembre 2025
- 24_ Compte-rendu de la Commission Espaces publics et moyens techniques du 10 septembre 2025
- 25_ Compte-rendu de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire du 15 septembre 2025
- 26_ Compte-rendu de la Commission Moyens généraux du 17 septembre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h11.

Le secrétaire de séance,
Steve OLLIVIER



Monsieur le Maire,
Florent LIMOUZIN

